

Arrêté du 18 Août 2022

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme-Aisne

NOR : JUSF2224222A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 08 avril 2022 de Madame Nathalie DARRAC, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme-Aisne, relative à la modification du montant de l'avance ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme-Aisne s'élève à 37 956,86 euros au titre de l'année 2021.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme-Aisne cité à l'article 1^{er}, le montant de l'avance consentie à Madame Nathalie DARRAC, régisseuse d'avances, est abaissé à 11 000 euros au titre de l'année 2022.

Le montant du cautionnement qui lui est imposé est de 1 220 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le

19 AOUT 2022

Le chef de bureau de la synthèse



Nizar AZOUZ